

DECRET N° 2023/015 DU 10 JAN 2023
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Société de Recouvrement des
Créances du Cameroun (SRC).-

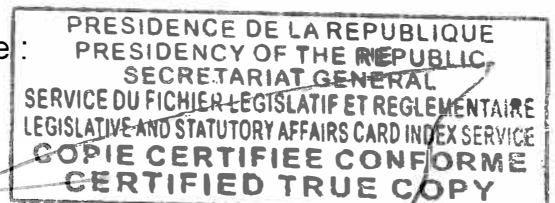
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
- Vu le décret n°2020/016 du 09 janvier 2020 portant réorganisation et fonctionnement de la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun ;
- Vu le décret n°2020/017 du 09 janvier 2020 portant approbation des statuts de la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du Conseil d'Administration de la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun, pour une durée de trois (03) ans, renouvelable une fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur AWALA WODOUGUE.



- Représentant des Services du Premier Ministre :
Madame NABOLA née IKUNDI Lilian EFENGE.
- Représentant du Ministère des Finances :
Monsieur NYOM ESSAGA Gabriel Thierry.
- Représentant du Ministère de la Justice :
Madame BAAH BISSECK Jacqueline.
- Représentant des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat :
Monsieur MBOUTOU ZE Jean Bernard.
- Représentant du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières :
Monsieur AMBASSA Léon Chantal.
- Le Directeur de l'Agence Nationale d'Investigation Financière :
Monsieur NDE SAMBONE Hubert.
- Représentant de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit :
Monsieur KAM Pierre.
- Représentant élu du personnel :
Monsieur NGEDE NKWEH Fidelis.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 10 JAN 2023

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

